

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 JUIN 2026 à 18h45**

Etaient présents :

MM. BAUDRY Matthieu, CICHETTI Bertrand, DAIREAUX Emmanuel, FROMONT Thierry et GHALEB Luc.
Mmes ARNOUT Marie, BEUKELS Juliette, DESAUNAY Emmanuelle, GONTON Marie-Laëtitia, JUIN Mireille, MAUROIT Annie, TREMPU Patricia et VARIN Magaly ;
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Lionel BOISSIERE a donné pouvoir à Mme Marie-Laëtitia GONTON,
M. Yves MOREAUX a donné pouvoir à M. Luc GHALEB.

Absent excusé : M. GRUAU Alain ;

Absentes : Mmes MONCHY Margaux, TOURNEUX Marylène et VOISIN Sophie ;

Secrétaire de séance : Mme JUIN Mireille

Madame le Maire informe les conseillers qu'en raison de l'épisode caniculaire, une cellule de crise se réunit le lendemain matin à 7h30.

Madame le Maire laisse la parole à Mme Mireille JUIN qui, en qualité de secrétaire de séance, liste les membres présents, les pouvoirs, les membres absents et excusés. Elle indique que le quorum est atteint.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026**

En l'absence de remarques par le conseil municipal, le procès-verbal du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

- **Liste des dernières décisions du Maire prises en vertu de sa délégation.**

Décision N°07-2026 pour la signature de l'avenant N°3 pour le lot 10 – ÉLECTRICITÉ/ALARME INCENDIE/INFORMATIQUE avec la société ELS pour un montant total de 1713,79 € soit 2,67 % d'augmentation pour l'avenant et 27,32 % au total. Il s'agit de réparations de câbles d'alimentation.

Décision N°08-2026 pour la signature de l'avenant N°1 pour le lot 2 – Terrassement /VRD / espaces verts avec la société LEHODEY TP pour un montant total de 6 820,69 € TTC soit 11,65 % d'augmentation au total. Il s'agit de travaux pour la réfection du préau.

Les dernières Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Madame le Maire donne ensuite lecture des dernières DIA signées dont la liste est ci-dessous :

N°	Situation du bien	Parcelle	Nature du bien	Prix de vente	Date de signature	Signataire
DIA 014 409 26 00024	25 boulevard Kennedy	AR 330	Maison	578 000,00 €	04/06/2026	Mme ARNOUT
DIA 014 409 26 00025	5 rue Gordon Newton	AL 0349	Maison	250 000,00 €	04/06/2026	Mme ARNOUT

FINANCES

Budget commune : Compte financier unique 2025

Madame le Maire donne la parole à M. Hervé LAQUAY, Conseiller aux décideurs locaux, afin qu'il présente le Compte financier unique 2025. Ce document représente la situation comptable de la commune, notamment le montant des dépenses et des recettes, le résultat de l'exercice et le résultat cumulé.

Il explique que le résultat provient d'une succession de recettes et de dépenses. Concernant le fonctionnement, il doit y avoir plus de recettes que de dépenses. La différence entre les deux doit servir à rembourser le capital d'emprunt. Concernant l'investissement, il indique que les dépenses s'effectuent en amont des recettes. Des restes à réaliser peuvent être comptabilisés au cours de l'exercice suivant.

Monsieur LAQUAY indique que le montant des recettes a augmenté de 4 % par rapport à 2024 et les dépenses de 2,2 %. En conséquence, la capacité d'autofinancement augmente.

Il ajoute que les ressources fiscales ont augmenté mais que les droits de mutation ont diminué. Il préconise aux conseillers de bien prendre conscience de l'ensemble de ces aspects pour le budget à venir ainsi que pour le plan pluriannuel d'investissement. Il explique également que le résultat du budget local sports de glisse s'intègre au résultat du budget commune.

Concernant les dépenses, Monsieur LAQUAY précise que les charges de personnel sont plus élevées que l'année précédente mais que les charges extérieures sont moins élevées. Il indique également que l'objectif de la capacité d'autofinancement est de savoir ce que la commune est en capacité de faire pour autofinancer de futurs investissements, à savoir faire le choix pour la commune de consommer la réserve ou de mettre de côté pour un futur projet.

Monsieur LAQUAY conseille à la municipalité de réfléchir à l'organisation de la vie de la commune pour financer leur projet, notamment sur la gestion de la réserve et des travaux. Monsieur LAQUAY indique qu'il se tient à leur disposition pour les conseiller.

Monsieur LAQUAY précise qu'au 31 décembre 2025, la commune dispose de 800 000 € de trésorerie.

Madame le Maire donne connaissance des écritures passées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025. Le résultat de l'exercice est identique à celui voté par anticipation lors de la délibération n°2026/06 du 6 mars 2026.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter le compte financier unique pour un montant de :

Section de fonctionnement	<i>Dépenses de l'exercice</i>	3 846 279,95 €
	Recettes de l'exercice	4 280 505,72 €
	Excédent 2025	434 225,77 €
	Excédent 2024	825 057,91 €
	Excédent global (hors résultat du budget local sport de glisse 32 326.50€)	1 259 283,68 €
Section d'investissement	Dépenses de l'exercice	1 427 610,96 €
	Recettes de l'exercice	1 668 711,13 €
	<i>Excédent 2025</i>	241 100,17 €
	<i>Déficit 2024</i>	720 862,65 €

	Déficit global	479 762,48 €
--	-----------------------	---------------------

En tenant compte des résultats 2025, le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent global de 1 259 283,68 € (hors résultat du budget local sport de glisse 32 326,50 €) en section de fonctionnement et un déficit global de 479 762,48 € en section d'investissement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte financier 2025 tel que présenté.

Budget commune : affectation définitive du résultat 2025

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LAQUAY.

Il explique que le budget local sports de glisse a été clôturé fin 2025 et qu'il va être intégré au résultat du budget de la commune. Il ajoute qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir puisque les recettes couvrent toujours les dépenses. Il explique également que les restes à réaliser sont des engagements pris avant le 31 décembre 2025, qui ont été mandatés mais pas titrés. Cela n'a pas d'impact sur le résultat de clôture. Concernant l'investissement, il indique qu'il s'agit d'une comptabilité d'engagement, c'est-à-dire que la commune doit s'assurer, avant de signer les devis, faire la commande ou réaliser un marché public, que les crédits budgétaires soient ouverts et toujours disponibles.

S'il y a plus de dépenses que de recettes, la commune doit trouver des recettes complémentaires et chercher l'excédent. Il faut surtout bien vérifier que les crédits soient disponibles.

Après avoir voté la reprise anticipée du résultat de clôture de l'exercice 2025, ainsi que le solde des restes à réaliser, le résultat cumulé de chacune des sections apparaît comme ci-dessous :

Résultat cumulé en section de fonctionnement			
Budget principal	Budget Local Sport de glisse		Total
1 259 283,68 €	32 326,50 €		1 291 610,18 €
Résultat cumulé en section d'investissement			
Budget principal	Budget Local Sport de glisse		Total
-479 762,48 €	-23 568,76 €		-503 331,24 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent global de fonctionnement de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté (dont excédent de fonctionnement du budget local sport de glisse 32 326.50€)	R 002	434 225,77 €
Déficit d'investissement reporté (dont déficit d'investissement du budget local sport de glisse 23 568.76€)	D 001	503 331,24 €

Excédent de fonctionnement Capitalisé en section d'investissement recettes	R 1068	811 245,00 €
---	--------	--------------

Mme le Maire remercie M. Laquay pour son intervention.

Budget commune : intégration des frais d'étude

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel DAIREAUX, adjoint aux finances.

Il explique qu'il convient d'intégrer les frais d'études suivants dans la mesure où ceux-ci ont été suivis de travaux :

	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
CHAP 041 - 2131 - STECH	3 840 €		Investissement
CHAP 041 - 203 - STECH		3 840 €	

Considérant la réalisation des travaux de raccordement des bâtiments des services techniques, le conseil municipal autorise à l'unanimité l'intégration des frais d'étude telle que présentée.

Budget commune : régularisation d'amortissements

M. Emmanuel DAIREAUX explique qu'après avoir consulté le trésorier principal, des écritures d'ordre sont nécessaires afin de fidéliser et rendre sincères les comptes de la commune.

Il convient donc d'inscrire au budget primitif de la commune cette décision modificative afin de régulariser le suramortissement sur le compte 28157 – Amortissement matériel et outillage technique. Il explicite les écritures d'ordre ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
CHAP 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
28157 STECH – Amortissement matériel et outillage technique	10 424,81 €		Investissement
021- virement de la section de fonctionnement		10 424,81€	
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
781 STECH – Reprises sur amortissements		10 424,81 €	Fonctionnement
023- Virement à la section d'investissement	10 424,81€		
TOTAL	10 424,81 €	10 424,81 €	

Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative telle que présentée pour un total de 10 424,81 € en dépenses et en recettes.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire indique que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

- Article 5 relatif aux questions orales : les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. La question doit être rédigée par écrit et adressée à Madame le Maire au plus tard 3 jours francs avant la séance du conseil municipal. Passé ce délai, il y est répondu lors de la séance suivante.
Les questions orales doivent concerner strictement les affaires communales, ne pas comporter d'insultes ou de diffamation. Le nombre de questions est limité à une par conseiller et par séance. Le maire répond oralement à ces questions dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour si la question s'y rapporte ou dans le cadre des questions orales. Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions compétentes concernées ou différer leur examen à une séance ultérieure. Ces questions orales ne donnent pas lieu à débat.
- Article 6 relatif aux questions écrites : chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Ville et l'action municipale. Le texte des questions écrites adressées au Maire fait l'objet de sa part d'un accusé de réception. Le Maire répond aux questions écrites posées par les conseillers municipaux dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé-réception fixera le délai de réponse qui ne pourra toutefois dépasser un mois.
- Article 7 relatif aux vœux : les conseillers municipaux peuvent émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local. Le vœu est transmis ou déposé au Maire dans un délai de 72 heures avant le début de la séance. Les vœux sont soumis au vote du conseil municipal selon les règles de droit commun applicables aux délibérations, à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- Article 26 relatif aux indemnités des élus et réfaction en cas d'absence : La participation effective des conseillers municipaux aux réunions du conseil municipal et de commissions est validée au vu de la feuille de présence émargée. Les élus empêchés pour des raisons justifiées, en informeront le maire. Les absences non justifiées à ces réunions conduiront à une réfaction de l'indemnité de 25% à 50%, au prorata du nombre d'absences constatées (réfaction de 25% en cas d'absence égale ou supérieure à 25% ; réfaction de 50% en cas d'absence égale ou supérieure à 50%). La présence aux différentes instances sera analysée 2 fois par an par une commission dédiée.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal.

Autorisation de signature de l'avenant n°1 de la convention d'occupation temporaire du tennis

Madame le Maire laisse la parole à M. Luc GHALEB, conseiller municipal délégué notamment dans le domaine des associations sportives.

Il indique que la convention nécessite d'être modifiée afin de clarifier l'article relatif à la redevance versée par l'occupant. La rédaction actuelle ne distingue pas clairement la part fixe et la part variable et semble comptabiliser deux fois la part correspondant au loyer en raison de la colonne « montant fixe » figurant dans le tableau et de la phrase relative à cette même part fixe :

« Article 13 redevance d'occupation

[...] l'Occupant verse une redevance annuelle d'un montant constitué :

- D'une part fixe de 5 968 € (cinq mille neuf cent soixante-huit euros) payable au mois de septembre de l'année N ;

- Et d'une part variable calculée sur la base du chiffre d'affaires réalisé, calculée selon la méthode suivante présentée dans le tableau ci-dessous (p.14 du dossier prévisionnel 2025-2029 fourni dans l'offre initiale) payable au mois de juin de l'année N+1 :

Tennis					
Chiffre d'affaires		Redevance			Montant total redevance
De	à	Pourcentage redevance	Montant fixe	Part variable	
0	59999	1%	3000	600	3600
60000	70000	2%	3000	200	3800
70001	80000	3%	3000	300	4100
80000	100000	4%	3000	800	4900
100000	200000	5%	3000	5000	9900

»

Or, la part fixe de 5 968 € est composée d'une part de 3 000 € de loyer figurant dans le tableau ci-dessus et d'une part de 2 968 € correspondant au remboursement des investissements portés par la commune sur la durée du contrat. Ces dispositions ont été arrêtées par courrier lors de la négociation préalable à la signature de la présente convention.

Considérant la nécessité de clarifier par avenant 1 la rédaction de la convention pour sécuriser la perception des redevances, le conseil municipal accepte à l'unanimité de modifier l'article comme suit :
Article 13 redevance d'occupation

[...] l'Occupant verse une redevance annuelle d'un montant constitué :

- D'une part fixe de 5 968 € (cinq mille neuf cent soixante-huit euros) payable au mois de septembre de l'année N **composée de 3000 € de loyer et de 2968 € correspondant au remboursement des investissements réalisés par la commune sur 9 ans.**
- Et d'une part variable calculée sur la tranche du chiffre d'affaires réalisé, le taux figurant dans le tableau ci-dessous étant appliqué uniquement à la portion du chiffre d'affaires comprise dans la tranche à laquelle il se rapporte et payable au mois de juin de l'année N+1 :

Chiffre d'affaires		Redevance	
De	A	Pourcentage redevance	Part variable jusqu'à
0	59 999	1%	600
60 000	70 000	2%	200
70 001	80 000	3%	300
80 000	100 000	4%	800
100 000	200 000	5%	5 000

Autorisation de signature d'une convention de cession à titre gratuit d'un bien communal au club nautique

Madame le Maire indique que par convention du 26 octobre 2014, la commune a mis gratuitement à disposition du club nautique le tracteur CASE IH immatriculé DS-579-CR pour lui permettre d'assurer la manutention des bateaux pour la période hivernale. Cette convention prolongée par avenant jusqu'en 2019 n'a jamais été reconduite.

Madame le Maire explique que cette mise à disposition présente un intérêt local en soutenant l'activité nautique associative participant à l'animation et à l'économie du territoire communal. Considérant les engagements du club nautique à utiliser le tracteur uniquement pour les besoins de ses activités du club nautique, à l'exclusion de tout usage privé ou commercial, et que la valeur nette comptable du bien de 1998 acquis en 2015 est nulle, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- D'autoriser la cession à titre gratuit du tracteur CASE IH immatriculé DS-579-CR au club nautique,
- D'autoriser madame le Maire ou son représentant à signer la convention de cession à titre gratuit telle qu'annexée à la présente et tout document afférent à cette cession.

Autorisation de signature d'une convention avec les vedettes Caennaises et le club nautique de Franceville

Madame le Maire donne la parole à M. Thierry Fromont.

Il rappelle que la société « les vedettes Caennaises » a développé une nouvelle activité touristique qui a pour objet de proposer des promenades en mer et sur le canal de Caen-Ouistreham. À compter de juillet 2026, un itinéraire incluant le port de Merville-Franceville-Plage sera proposé à bord du navire le Courlis. Un avenant a été conclu avec le syndicat mixte Ports de Normandie et le club nautique de Franceville pour prendre en compte cette nouvelle activité. Il convient également de déterminer les conditions d'usage du site et des équipements avec la société des vedettes Caennaises et le club nautique par le biais d'une convention tripartite.

M. Thierry FROMONT précise que les promenades peuvent accueillir douze personnes et six vélos avec cinq rotations par jour à marée haute. Des découvertes de l'estuaire sont prévues.

La commune percevra une redevance, comprenant l'adhésion à l'association et l'amarrage au club nautique.

Considérant la nécessité de prendre en compte l'activité commerciale de promenade proposée par les vedettes Caennaises, par avenants aux conventions précitées, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite avec la société des vedettes Caennaises et le club nautique de Franceville pour l'accueil des vedettes à compter du 1^{er} juillet 2026,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Désignation d'un représentant Calvados attractivité

Madame le Maire explique que l'Association Calvados Attractivité, Agence d'Attractivité du Calvados, constituée à l'initiative du Conseil Départemental du Calvados, a pour objet de préparer, mettre en œuvre la politique touristique du Calvados et promouvoir l'offre touristique des territoires. La commune en tant que station classée de tourisme est membre titulaire de l'association et fait partie du collège des institutionnels.

L'article L.2121 du code général des collectivités territoriales dispose que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité de procéder à main levée.

Un appel à candidature est formulé par Madame le Maire en séance. Mme Emmanuelle DESAUNAY se déclare candidate.

Considérant l'unique candidature présentée, Mme Emmanuelle DESAUNAY est désignée représentante de la commune au sein de l'association Calvados Attractivité.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois et qu'il convient de créer un poste en accroissement temporaire nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer les postes permanents suivants au sein des services scolaire et animation :

- Un poste permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (28/35e) à compter du 13 juillet 2026.
- Un poste permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 6 juillet 2026.
- Un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet au sein du service animation à compter du 1er septembre 2026.

Pour les besoins du service de restauration, Madame le Maire propose également de créer un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet (29.34/35e) pour accroissement temporaire à compter du 24 août 2026 sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique. Le conseil municipal autorise à l'unanimité la création du poste non-permanent présenté.

SCOLAIRE

Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

Madame le Maire donne la parole à Mme Juliette BEUKELS, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires. Elle indique que suite à l'évaluation de l'école en début d'année, la commission jeunesse a décidé de réviser le règlement intérieur du restaurant scolaire qui nécessitait d'être modifié notamment pour clarifier son fonctionnement, édicter les règles de vie collective et les sanctions possibles.

Mme Juliette BEUKELS indique que dans le paragraphe consacré à la facturation, les éléments suivants ont été ajoutés :

« Le règlement des factures de restauration scolaire est obligatoire dans les délais impartis. En cas d'impayé, la famille fait l'objet d'une relance amiable. À défaut de régularisation, une mise en demeure est envoyée.

Les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à contacter rapidement le CCAS pour étudier leur situation. Aucune suspension de service ne sera prononcée contre une famille justifiant d'une incapacité financière.

En dernier recours, en cas d'impayé persistant et injustifié (refus de payer sans difficulté financière avérée), la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant du service de restauration. Les parents en seront informés par courrier recommandé au moins 7 jours avant la date d'effet ».

Mme Juliette BEUKELS rappelle l'article suivant relatif au comportement et règles de vie collective :

« Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, l'encadrement interviendra en cas d'agitation important afin de faire observer le respect des personnes et des biens. Toute incivilité (violence verbale ou physique, manque de respect ou non-respect de l'autorité des agents et des autres enfants, dégradation de matériel...) de nature à perturber le bon fonctionnement de la pause méridienne sera consigné par écrit et fera l'objet d'un avertissement. Les représentants légaux seront informés de ces situations ainsi que l'équipe pédagogique. Au troisième avertissement un « contrat d'engagement » sera élaboré entre l'enfant et le personnel en présence des représentants légaux.

L'exclusion temporaire de l'enfant de la pause méridienne sera prononcée en cas de manquement au contrat d'engagement. Les parents de l'enfant seront convoqués à un entretien. La durée de l'exclusion sera évaluée proportionnellement à la gravité des faits et arrêtée par une décision collégiale du maire-adjoint aux affaires scolaires, du responsable du service (éventuellement accompagné d'un agent du service) et d'un membre du conseil d'école.

Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux représentants des enfants responsables. »

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation du service de restauration scolaire par un règlement intérieur, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire ;
- D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre ledit règlement dès la rentrée de septembre 2026 et signer tout document afférent.

Approbation du règlement intérieur du service périscolaire

Mme Juliette BEUKELS indique que le règlement intérieur du service périscolaire nécessite également d'être modifié notamment pour clarifier son fonctionnement, édicter les règles de vie collective et les sanctions possibles. Elle informe les conseillers de l'introduction d'un paragraphe relatif à l'aide aux devoirs :

« L'aide aux devoirs est un dispositif proposé par la municipalité de 17h à 18h les lundis et jeudis à partir de la rentrée 2026.

Un agent municipal et un bénévole seront présents dans une salle dédiée à l'aide aux devoirs pour accompagner les enfants.

La présence de l'enfant est sur la base du volontariat. Il n'y a pas d'inscription de prévue.

Le dispositif ne consiste pas à faire les devoirs à la place des enfants mais il a pour but d'aider les enfants pour :

- La relecture des leçons
- L'explication des consignes
- Proposer une aide méthodologique

Aucun surcoût de garderie n'est prévu pour cette prestation.

Toutes les informations complémentaires sont disponibles sur la charte de l'aide aux devoirs. »

Des ajouts ont également été effectués sur les articles relatifs à la facturation et sur le comportement et les règles de vie collective.

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation du service par un règlement intérieur, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur du service périscolaire ;
- D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre ledit règlement dès la rentrée de septembre 2026 et signer tout document afférent.

Madame le Maire remercie tout le monde.